

Numéros Inami : 41 % à des étrangers

En Communauté française, quatre numéros Inami sur dix ont été attribués à des médecins diplômés à l'étranger.

Depuis des mois, la saga des numéros Inami crée des crispations au sein des fédérations d'étudiants en médecine. Pour réguler l'installation de médecins en Belgique, des quotas sont imposés et régulés par le pouvoir fédéral.

Or, selon un rapport du SPF Santé publique, 41,1% de ces précieux sésames attribués en 2015 ont été donnés à des généralistes ou spécialistes venus de l'étranger. Ces 267 médecins sont principalement italiens,

français, néerlandais et espagnols, selon la députée Catherine Fonck. La cheffe de groupe CDH à la Chambre déplore « l'appel d'air » créé par le contingentement imposé aux étudiants belges.

Pourtant, ces praticiens ne viennent pas prélever des numéros dans le quota réservé aux étudiants en médecine. Ils s'y ajoutent.

Et, dans leur cas, le gouvernement fédéral ne peut pas imposer de limite. L'Union européenne interdit de poser une

56,1 %

En Communauté française, c'est la proportion de numéros Inami attribués en 2015 à des dentistes diplômés à l'étranger.

28,1 %

Pour toute la Belgique, c'est la proportion de numéros Inami attribués en 2015 à des médecins diplômés à l'étranger.

restriction numérique en vertu de la libre circulation des personnes.

Mais Catherine Fonck appelle à encadrer l'installation des étrangers par un test linguistique et de compétences, permettant d'être « exigeant sur la qualité des soins donnés ». De son côté, la ministre fédérale de la Santé, Maggie De Block (CD&V), indique au *Soir* plancher sur l'instauration d'un examen linguistique. ■

Quatre numéros Inami sur dix vont à des médecins étrangers

SANTÉ Catherine Fonck demande un test linguistique et de compétences

- Un rapport du SPF Santé atteste qu'une proportion croissante d'étrangers reçoivent un numéro Inami en Belgique.
- Ils ne sont soumis à aucun quota, contrairement aux Belges.
- Catherine Fonck dénonce « une discrimination à l'envers ».

Un nombre croissant de numéros Inami, le sésame indispensable à l'exercice de la médecine en Belgique, est attribué à des médecins étrangers, originaires essentiellement de l'Union européenne. C'est ce qui ressort d'un rapport de la cellule planification du SPF Santé publique, sur lequel la cheffe de groupe CDH à la Chambre, Catherine Fonck, a mis la main et qu'elle a décidé de diffuser.

Selon ce rapport, basé sur un extrait du cadastre au 16 août dernier, en Communauté française, 41,1% des numéros Inami attribués à des médecins

généralistes et spécialistes ayant terminé leurs études l'ont été à des praticiens venant de l'étranger, pour la plupart de l'Union européenne. En 2015, 382 francophones ont obtenu un numéro Inami, 247 étrangers de l'Union et 20 personnes provenant d'un pays non-membre de l'Union européenne. Sur l'ensemble du pays, on arrive à une proportion de 28,1% de numéros Inami accordés à des médecins étrangers. Selon la députée, il s'agit essentiellement, par ordre d'importance, d'Italiens, de Français, de Néerlandais et d'Espagnols.

Ce qui frappe également, c'est la hausse de cette proportion. En 2011, le pourcentage d'étrangers se voyant octroyer un numéro Inami en Communauté française était de 28,5. Il n'a cessé de grimper, pour atteindre les 41,1% de 2015. La tendance est également nationale, puisque, sur tout le pays, on passe de 19,7% en 2011 à 28,1% en 2015.

Si le phénomène est perceptible pour les médecins ayant terminé leurs études, il l'est aussi pour ceux qui viennent se spécialiser en Belgique, ce qui nécessite aussi l'attribution d'un numéro Inami. En 2011, 10,9% des

numéros leur revenaient. La proportion est de 17% en 2015, toujours en Communauté française.

Le constat est encore plus cinglant pour les dentistes diplômés, où plus d'un numéro Inami sur deux est attribué à une personne n'ayant pas fait ses études en Belgique. Pour les étudiants en dentisterie, on en est à 18,9%.

Précision très importante, pour éviter les interprétations erronées : ces médecins ne prennent pas les numéros Inami aux personnes ayant fait leurs études en Belgique. En effet, seuls les Belges sont soumis aux quotas de numéros. Pour les étrangers de l'Union européenne, il n'y a aucune restriction, car c'est contraire à la libre circulation des personnes. Mais pour Catherine Fonck, le contingentement des numéros Inami en Belgique crée une pénurie, et les hôpitaux recrutent alors à l'étranger. « Il existe même des sites internet qui se sont spécialisés dans la recherche de médecins et dentistes à l'étranger. »

« Appel d'air »

Pour la députée CDH, cette situation est inacceptable. « Il n'y a de quotas que pour les Belges. On en arrive donc

à handicaper nos jeunes alors que les Européens non belges n'ont pas de limitation. » La cheffe de groupe ajoute que, sur base des données OCDE, on ne constate pas le même exode de Belges partis exercer leur art à l'étranger. « Je ne suis pas contre la mobilité, mais cela crée un appel d'air à l'étranger. »

La cheffe de groupe demande donc une intervention du gouvernement fédéral. « Il faut revoir les quotas de numéros Inami imposés en Belgique. » Catherine Fonck n'est pas pour autant opposée à l'instauration d'un examen d'entrée. « Il faut garder un nombre raisonnable d'étudiants pour conserver

le niveau de qualité de la formation. »

La députée demande une autre mesure : l'instauration d'un examen linguistique, et d'un test de compétences, pour les personnes qui n'ont pas étudié en Belgique. « On ne peut continuer à accepter autant de médecins et dentistes de l'étranger sans être exigeants

sur la qualité des soins donnés. » Catherine Fonck exhibe une directive européenne qui autorise les Etats à imposer des tests de qualification et de connaissance des langues nationales. « Elle a été transposée dans un arrêté royal de juin 2016, mais la Belgique n'a pas fait usage de cette possibilité, alors que l'Autriche impose des tests d'allemand et que les Pays-Bas vérifient les compétences professionnelles. Pour moi, nous faisons face à une discrimination à l'envers, où les Belges sont désavantagés par rapport aux étrangers. »

Contacté par nos soins, le cabinet de la ministre de la Santé, Maggie De Block, confirme les chiffres. Et indique s'atteler à l'instauration d'un test linguistique. Mais un tel test se heurte à deux obstacles. Européen, d'abord. « En vertu de la législation européenne, les tests systématiques sont exclus et le niveau de connaissance exigé de la langue ne doit pas aller au-delà de ce qui est nécessaire pour certains groupes spécifiques de prestataires de soins. » Et constitutionnel. « La Constitution stipule également que l'emploi des langues est libre dans la relation entre deux individus. » Sur le test de compétences, le cabinet indique que ce n'est pas à l'ordre du jour. Quant à savoir s'il est normal que la Belgique impose un contingentement à ses seuls ressortissants, le cabinet répond que la législation européenne ne permet pas de l'étendre aux non-Belges. ■

BERNARD DEMONTY

EN CHIFFRES**41,1 %**

C'est la proportion de numéros Inami attribués en 2015, en Communauté française, à des médecins diplômés à l'étranger.

28,1 %

C'est la proportion de numéros Inami attribués, en 2015, en Belgique, à des médecins diplômés à l'étranger.

56,1 %

C'est la proportion de numéros Inami attribués en 2015, en Communauté française, à des dentistes diplômés à l'étranger.

44,2 %

C'est la proportion de numéros Inami attribués en 2015, en Belgique, à des dentistes diplômés à l'étranger.

B.DY